



Ecole primaire de Docelles

ÉCOLE PRIMAIRE 18 rue du Colonel Bertin 88460 DOCELLES

Tél. : École élémentaire 03 29 33 21 71 École maternelle 03 29 33 23 18

Le site Web de l'école : <https://sites.ac-nancy-metz.fr/eco-p-docelles/>

Email : ce.0881489@ac-nancy-metz.fr

Préambule

Le règlement type départemental contient les prescriptions qui s'imposent à toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques des Vosges. Il est consultable sur demande auprès de la direction d'école et en ligne sur le site de la direction académique des services de l'éducation nationale :

http://dsden88.ac-nancy-metz.fr/medias/fichier/reglementdepartementaldesecoles_1536136104456-pdf

Le règlement intérieur de l'école a vocation à préciser certains articles du règlement type départemental. Il est voté par le conseil d'école. Chaque parent en prend connaissance et le vise.

Article 1 - Les horaires de l'école

Horaires du matin	Horaires de l'après-midi	Informations (remises à jour le 03/02/2025 suite au plan Vigipirate)
8h20	13h20	Ouverture du petit portail (côté parking de l'école maternelle) Les PS, MS, GS attendent devant le portillon accompagnés de leurs parents et sont accueillis par une enseignante à l'entrée de la cour. Les CP, CE, CM entrent seuls et sont accueillis par une enseignante à l'entrée du bâtiment puis, sous surveillance, passent aux toilettes.
8h30	13h30	Le portail est fermé à clé et les enseignements commencent.
11h30	16h30	Sortie des classes par le petit portail. Les parents des PS, MS, GS sont confiés à leurs parents devant le portillon ou aux personnes habilitées à venir chercher l'enfant, notifiées sur la fiche de renseignements. Les élèves de CP, CE, CM sortent seuls par le portillon. En cas de retard, l'enfant sera confié au personnel de la garderie et le temps de garde pourra être facturé aux familles.

Article 2 - Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC se déroulent de 12h50 à 13h20 les lundis et les jeudis.

Ce temps est spécifiquement dédié à la mise en œuvre d'ateliers ou de club de lecture.

Tous les élèves peuvent en bénéficier sous réserve que les représentants légaux aient donné leur accord.

Des petits groupes aléatoires d'élèves sont constitués. Les modalités d'organisation sont proposées par les enseignants.

Article 3 - Les absences

L'école est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans. Pour les élèves de Petite Section, un aménagement du temps peut-être demandé par les responsables légaux uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités de cet aménagement prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes. Cette demande sera faite par écrit, la directrice de l'école émettra un avis. L'inspectrice de la circonscription dont relève l'école sera l'autorité compétente pour statuer sur la demande de dérogation à l'obligation

scolaire. Concernant les élèves de Moyenne Section et de Grande Section, inscrits à l'école maternelle, les familles s'engagent à une fréquentation assidue.

En cas d'absence de votre enfant, merci de prévenir le jour même l'enseignante soit par un **message écrit déposé dans la boîte de l'école** soit par un mail (ce.0881489@ac-nancy-metz.fr). Nous vous remercions d'éviter le téléphone pour ne pas déranger la classe en cours. Si cela n'est pas possible, merci de **prévenir au plus tôt**.

Le **motif de l'absence** devra être précisé. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans le registre d'appel.

En cas d'absences non justifiées, le protocole de lutte contre l'absentéisme sera appliqué.

Article 4 - L'assurance des élèves

Pendant le temps scolaire, les familles doivent être en possession d'un contrat d'**assurance responsabilité civile** qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. En revanche, pour les sorties scolaires facultatives menées pour partie hors du temps scolaire, les enfants doivent obligatoirement être assurés en **individuelle-accidents corporels**. Dans le cas contraire, l'enfant ne participera pas à la sortie facultative.

Article 5 - Le fonctionnement et les questions de sécurité

- Quitter la classe pendant le temps scolaire ?

Les sorties doivent rester exceptionnelles (soins médicaux, suivis orthophoniques, urgence familiale...) et il sera demandé systématiquement au responsable légal de signer une décharge.

- Les règles de vie collective

Le Plan Vigipirate est toujours d'actualité et l'interdiction de stationner devant les portails de l'école est maintenue.

En cas de risques majeurs, un protocole de mise en sécurité est appliqué. Il est présenté en conseil d'école et une information aux familles est distribuée sur la conduite à tenir.

Dans l'enceinte de l'école, il est interdit de fumer et de pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse.

Sont interdits : le matériel portable électronique (type téléphone portable, lecteur/récepteur audio et vidéo, console de jeux,...), les objets de valeur, l'argent ainsi que tout objet dangereux. Ces objets seront immédiatement confisqués et remis aux parents dans le cadre d'un rendez-vous.

Tout élève manifestant un comportement ou des propos dangereux (projectile, menaces, insultes, jeux à risque, harcèlement, indécence) sera isolé temporairement. Les parents seront invités à une rencontre permettant de rechercher ensemble des solutions.

Article 6 - L'hygiène et la santé

A l'école maternelle, les enfants prennent une collation avant 9h. Elle est constituée de produits de base et ce temps participe à l'éducation alimentaire. Une participation financière est demandée chaque trimestre. L'école s'occupe d'organiser les anniversaires une fois par mois. Là encore, ce temps est l'occasion de moments d'apprentissages.

Pour la maternelle, il convient d'habiller et de chausser les enfants de façon à ce qu'ils soient les plus autonomes possible (scratch, gants reliés dans les manches ...). Il peut être pratique que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Il peut arriver que de petits incidents nécessitent de changer un enfant. L'école ne possédant pas suffisamment de changes, il est demandé à la famille d'en apporter. Le linge du couchage (couvertures, draps et oreillers) est remis aux parents pour le passage en machine à chaque week-end.

Il peut arriver que certaines parasitoses et virus (poux, gale, syndrome pieds-mains-bouche...) fassent leur entrée à l'école. Ne pas oublier de prévenir l'école dès "qu'ils sont là". L'école prendra les mesures d'information et fera appel si nécessaire au service de santé scolaire dans le cadre d'un protocole.

En cas de besoin, les enseignants assurent les interventions de premiers secours. En fonction de la gravité de la situation, les responsables légaux sont informés. Soit immédiatement par téléphone, en s'appuyant sur les informations de la fiche de renseignements, soit à la sortie de classe de façon à ce qu'un suivi puisse se mettre en place.

Article 7 - Le dialogue entre les familles et l'école

Par le biais du cahier de liaison, les responsables légaux peuvent communiquer avec l'enseignant (demande de rendez-vous, problème de santé ou familial, coucher tardif exceptionnel).

Afin de faire des parents de véritables partenaires impliqués dans l'action éducative, nous avons progressivement mis en place un partenariat école-famille. Des rencontres individuelles sont prévues dans le courant de l'année.

A la maternelle : Pour les nouveaux parents (PS), un accueil spécifique d'1/2 matinée est mis en place en juin. Une réunion collective, en juin également, a lieu à la suite de cette immersion.

Pour tous les élèves de maternelle, avant les vacances d'automne, des rencontres individuelles sont proposées pour faire un bilan de rentrée. D'autres rencontres sont proposées, en fin d'année, pour faire un bilan des résultats scolaires.

A l'élémentaire : En début d'année, un rendez-vous individuel pour faire connaissance et expliquer le fonctionnement de la classe est proposé à chaque parent en fonction de ses disponibilités.

En cours d'année, un autre rendez-vous permet de faire un bilan des acquis de chaque élève.

Dans le cas de conflits familiaux, l'école se doit de rester neutre.

Dans la situation de parents séparés, ils sont invités à se mettre d'accord sur les décisions liées à la scolarité de l'enfant.

Sous réserve que l'école dispose des coordonnées des responsables légaux (nom, téléphone, adresse), elle communiquera les informations liées à l'assiduité scolaire, les bulletins trimestriels, le matériel pour les élections des représentants des parents d'élèves et pourra recevoir en rendez-vous les parents demandeurs.

En cas de problématique ou d'inquiétude, la première personne à rencontrer est l'enseignant de la classe dans le cadre d'un rendez-vous (évités les échanges entre deux portes ou sur le trottoir pour des raisons de confidentialité).

Si vous considérez que le problème n'est pas réglé, vous pouvez demander un rendez-vous à la direction.

Enfin, si cet échange ne répond pas à vos attentes, vous pouvez contacter l'Inspection de circonscription à cette adresse ce.ien88-bruyeres@ac-nancy-metz.fr ou au numéro 03 29 64 80 94.

Article 8 – Ecole, Mairie : une compétence partagée

ACCUEIL PERISCOLAIRE Rue des Gaises 88460 DOCELLES 03.29.33.25.97 periscolairedocelles@yahoo.com

Horaires d'ouverture de la garderie : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi 7h00 à 8h20 et 16h30 à 18h30

Cantine : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi 11h30 à 13h20

Article 9 - La communication des progrès et des résultats des élèves

Les travaux et les cahiers des élèves sont transmis régulièrement aux familles.

A l'élémentaire, deux bulletins du livret scolaire unique seront remis dans l'année.

A la maternelle, le cahier de progrès est remis à chaque semestre.

Les acquis et les progrès des élèves sont aussi évoqués lors des entretiens individuels.

En fonction des besoins, les enseignants peuvent faire appel au Réseau d'Aide Spécialisé (psychologue scolaire et enseignant spécialisé). Cette démarche est entreprise en accord avec la famille.

Article 10 - La coopérative scolaire

La coopérative scolaire a pour but de mettre en œuvre des projets pédagogiques dans lesquels les élèves sont acteurs. Elle fait partie de l'association départementale OCCE 88 (Office Central de la Coopération à l'École) qui contrôle la bonne gestion des comptes. La participation est fixée à 13 € (à régler par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire ou en espèces sous enveloppe nominative).

Le présent règlement est arrêté après avis du Conseil d'école en sa réunion du 16 octobre 2020.

Il remplace le précédent règlement et s'applique à compter de cette date.

Visa des parents

ÉCOLE PRIMAIRE 18 rue du Colonel Bertin 88460 DOCELLES

Coupon d'accusé de réception du règlement intérieur à compléter et à remettre à l'enseignant.

Nom(s) des responsables légaux : _____

Nom et Prénom de l'élève : _____

Je déclare ou Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur pour l'année scolaire en cours.

Date : _____ Signature (s) : _____

Visa des parents

ÉCOLE PRIMAIRE 18 rue du Colonel Bertin 88460 DOCELLES

Coupon d'accusé de réception du règlement intérieur à compléter et à remettre à l'enseignant.

Nom(s) des responsables légaux : _____

Nom et Prénom de l'élève : _____

Je déclare ou Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur pour l'année scolaire en cours.

Date : _____ Signature (s) : _____

Visa des parents

ÉCOLE PRIMAIRE 18 rue du Colonel Bertin 88460 DOCELLES

Coupon d'accusé de réception du règlement intérieur à compléter et à remettre à l'enseignant.

Nom(s) des responsables légaux : _____

Nom et Prénom de l'élève : _____

Je déclare ou Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur pour l'année scolaire en cours.

Date : _____ Signature (s) : _____